

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision n° 0034/SNA-CE/D du 22 mai 2013 désignant les membres
du comité technique spécial (CTS) de l'organisme de Clermont-Ferrand - Auvergne**

NOR : DEVA1314004S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La chef du service de la navigation aérienne Centre-Est,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu la décision n° 122/SNA-CE/D du 10 novembre 2011 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de l'organisme de Clermont-Ferrand - Auvergne ;
Vu les demandes formulées par les organisations syndicales,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique spécial de l'organisme de Clermont-Ferrand - Auvergne est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Mme Sylvie CHAMBON, chef du SNA Centre-Est, ou son représentant, président.
M. Jean-Christophe BETHOULE, chef de l'organisme de Clermont-Ferrand - Auvergne, ou son représentant.
Mme Christine QUEYRANNE, chef du service administratif, ou son représentant.

Article 2

Représentants du personnel

Titulaires

M. Pascal BAGUET, SNCTA.
M. Christian OUGHDENTZ, SNCTA.
M. Thierry TUDURI, UNSA.
M. Yves MATTEI, UNSA.

Suppléants

M. Cédrick CHEVALERIAS, SNCTA.
M. Rémy LARROCHE, SNCTA.
M. Jonathan FERNANDEZ, UNSA.
Mme Mireille RENOARD, UNSA.

Article 3

La décision n° 128/SNA-CE/D du 15 novembre 2011 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) de l'organisme de Clermont-Ferrand - Auvergne est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 mai 2013.

S. CHAMBON